

N° 13
JUIN 2004

Le bulletin de L' ANDEVA

Association Nationale de Défense des Victimes de l'Amiante

L'amiante tue.

Les fibres
céramiques
et le benzène
aussi.

Plusieurs millions
de salariés
ont été ou
sont encore
exposés à des
cancérogènes.

Pourquoi
si peu d'études
sur la
toxicité
des produits
industriels ?

Pourquoi
ne pas
interdire et
remplacer des
produits à très
hauts risques ?

Quels
moyens,
quelles
priorités
pour la
recherche ?

Quel
contrôle,
quelles
sanctions
contre les
employeurs
responsables ?

NOTRE SANTÉ N'EST PAS A VENDRE !



29 mars 2004 : manifestation devant la Cour d'appel de Douai

**DÉFENDRE
LA SÉCURITÉ
SOCIALE**

Défendre notre
droit à la Santé

Page 3

**DOSSIER
SPECIAL
LOIRE
ATLANTIQUE**

Pages 10-14

**1906 :
LE RAPPORT
AURIBAULT**

Un inspecteur
donne l'alerte

Page 20

A N D E V A

22, rue des Vignerons 94686 VINCENNES Cedex

Tél : 01.41.93.73.87 / Fax : 01.41.93.49.23

E-Mail : andeva@wanadoo.fr / site Internet : <http://andeva.free.fr>

Témoignages

Quand l'injustice est vécue au quotidien...

Quand la maladie professionnelle de Michel a été reconnue, il était en PRP (pré-retraite progressive).

La Sécurité sociale a calculé sa rente en prenant pour base la moitié son salaire !

« Suite à un cancer du poumon opéré en 1990, j'ai fait une déclaration de maladie professionnelle en novembre 2001 pour un carcinome bronchique primitif.

J'ai obtenu la reconnaissance de la maladie professionnelle sur le tableau 30 bis en juin 2002 avec un taux d'IPP de 70%.

Le 31 janvier 2003 je reçois la notification de rente me définissant le montant de ma rente mensuelle.

En vérifiant le calcul du montant je m'aperçois qu'a été pris comme salaire de référence le salaire qui m'était versé par mon entreprise quand j'étais en pré-retraite progres-

sive (PRP), plan élaboré par mon entreprise, soit 50% de mon salaire d'activité.

Après divers requêtes et recours j'ai dû obligé de déposer une plainte auprès du TASS (tribunal des affaires de la Sécurité sociale).

Cette situation déplorable m'interpelle fortement, car c'est bien par mon environnement de travail que j'ai attrapé ma maladie.

Cette disposition ne doit pas être appliquée uniquement dans mon cas, mais doit affecter d'autres personnes au niveau national.

C'est pourquoi au travers de l'ADEVI-MAP, adhérente à l'ANDEVA, je sollicite

cette dernière pour que ce problème soit porté au niveau national et mette fin à cette injustice. »

Michel BOISSIN.
(Martigues)

[Cette situation scandaleuse concerne sans doute d'autres personnes. A leur création, les PRP ont été présentées comme une « transition douce » entre vie active et retraite : on travaille à mi-temps avec 80% du salaire (50% versés par l'employeur et 30% par l'Etat.)

Il est inacceptable que soit diminuée de moitié la rente versée par la Sécurité sociale à une victime de l'amiante en PRP (elle devrait être calculée sur le salaire moyen des 12 derniers mois de travail à temps plein).

Cette décision a été contestée à juste titre devant le tribunal des affaires de la Sécurité sociale. Mais il faudrait régler le problème une fois pour toutes.

L'Andeva interviendra auprès de la CNAM pour qu'elle donne des indications claires aux caisses primaires à ce sujet. Elle interviendra auprès des députés pour que le projet de loi de financement de la sécurité sociale précise les articles du code de la Sécurité sociale sur le calcul de la rente.]

Jeanne et Marie ont 54 ans. L'une est mariée, l'autre pas. Leur rente est égale à 40% du salaire que touchait leur compagnon.

L'an prochain, la rente de Jeanne passera à 60%. Celle de Marie restera à 40%...

Autrefois, seules les personnes mariées avaient droit à la rente de conjoint survivant. Pour les moins de 55 ans la rente était égale à 30% du salaire du conjoint décédé ; à partir de 55 ans elle passait à 50%.

Le droit à cette rente a été élargi aux concubins et aux pacsés, à condition qu'ils justifient d'une durée minimum de vie commune.

En 2002 le montant de la rente a été porté à 40% pour les

moins de 55 ans et à 60% pour les 55 ans et plus.

Premier problème : certaines caisses en restent encore aux anciens taux ! Il faut les rappeler à l'ordre pour toucher son dû.

2ème problème : à 55 ans une personne mariée voit sa rente passer de 40% à 60% ; si elle vivait en concubinage ou avait signé un PACS sa rente reste à 40% !

Le législateur doit corriger d'urgence cette situation illogique et injuste !

« Merci à tous ceux qui sont venus au tribunal. Leur présence m'a beaucoup aidée... »

Mes enfants et moi nous tenons à remercier les personnes qui sont venues nous soutenir lors du procès en faute inexcusable contre Alstom le 23 mars à Bobigny.

Cela a été très dur, surtout lorsque maître Teissonnière a évoqué la maladie de mon mari dont j'ai revécu tout le parcours.

J'ai beaucoup pleuré, mais j'avais Sylvie qui me soutenait à côté de moi, et puis Henri,

Dominique, et toutes les personnes de l'Addeva 93 qui étaient venues. J'ai ressenti beaucoup de solidarité.

Se remémorer ta maladie de son époux fait mal, mais cela libère, parce qu'ils y a autour de nous des gens qui nous comprennent et nous soutiennent.

Merci à tous pour leur gentillesse.

Mme OUSSATOFF
(Blancmesnil)

Si l'Andeva peut vivre...

c'est grâce aux cotisations de ses adhérents et aux dons de ceux qui acceptent de l'aider.

COTISATION 2004

Individuelle : 35 EUROS
Membre associé : 110 EUROS

Prenez contact avec l'Andeva ou avec une de ses associations locales

N°13

JUIN 2004

SOMMAIRE

- 2 **Témoignage** : une rente basée sur un demi-salaire
- 3 **Editorial** : Défendre la Sécurité sociale
- 4 **Actions judiciaires**
 - Amiante : les Pouvoirs publics responsables !
 - Prévention : aux actes
 - Faute inexcusable : les victimes marquent des points.
 - Que dit la Cour de Cassation
- 6 **Travail, environnement**
 - Monsieur le Président...
 - Sauver la recherche
 - Préserver la santé des générations futures
- 8 **Fiva**
 - Accélérer les dossiers
 - Des cours d'appel relèvent les indemnisations du Fiva
- 9 **Cessation anticipée**
 - relever l'allocation, étendre le dispositif

Suivi médical

 - Où en sommes-nous ?
- 10 **Dossier Loire-Atlantique**
 - 1200 à l'AG de l'Andeva
 - Roland et Michel : interview
 - Un film sur les chantiers
 - Victoire des parents d'élèves
- 15 **Vie du réseau**
 - Bienvenue au Cerader
 - Pas d'exception militaire !
- 16 **International**
 - Brésil : solidarité avec Fernanda Giannasi
- 17 **Maladies**
 - Etats généraux de la Ligue : La parole à Claire Compagnon
- 18 **Carte de France de l'amiante**
- 20 **1906 : Le Rapport Auribault**

Le directeur de publication de ce bulletin est François DESRIAUX

Sa réalisation a été coordonnée par Alain BOBBIO

Avec la participation de bénévoles des associations de l'Andeva et de Pierre LUTON, journaliste professionnel.

Editorial

Défendre la Sécurité sociale

Défendre notre droit à la Santé

Dans le débat sur l'avenir de la protection sociale, les victimes de l'amiante ont leur mot à dire.

Chaque jour, les malades de l'amiante sont confrontés aux graves difficultés de l'hôpital public, à son manque de personnel pour assurer des soins de qualité et le maintien de la dignité des personnes.

Chaque jour, les malades de l'amiante sont confrontés aux carences des caisses de Sécurité sociale pour faire reconnaître et indemniser les maladies professionnelles, au manque de sensibilité des médecins libéraux à ces questions de santé au travail.

A l'heure où s'engage un débat public sur l'avenir de l'assurance maladie, notre devoir est d'alerter l'opinion :

- sur l'énorme impact financier de la sous-déclaration des maladies professionnelles et particulièrement des cancers, qui fait peser indûment sur la branche maladie et les mutuelles des dépenses de plusieurs milliards qui devraient être à la charge de la branche Accidents du travail - Maladies professionnelles, et donc des employeurs, au nom du principe pollueur/payeur,

- sur le caractère parfaitement évitable de dizaines de milliers de maladies graves et coûteuses, dues aux carences de la prévention des risques tant en milieu de travail que dans l'environnement,

- sur la responsabilisation financière insuffisante des employeurs qui ont mis en danger la vie ou la santé de leurs salariés et des industriels qui ont massivement diffusé des produits dangereux pour la population.

Alors qu'existent déjà d'insupportables inégalités face à la santé et à la mort, des mesures telles que la franchise d'un euro et l'augmentation du forfait hospitalier font, une fois de plus, retomber le poids des efforts financiers sur les familles les plus modestes, de plus en plus contraintes de renoncer à se soigner. Mesures d'autant plus scandaleuses que ni les bénéfices des entreprises à commencer par ceux de l'industrie pharmaceutique, ni les revenus de ceux qui font de la médecine libérale un juteux commerce ne sont mis à contribution.

L'Andeva n'accepte pas que soit institutionnalisée une santé à deux vitesses dans ce pays. La santé n'est pas une marchandise, ce doit être une priorité sociale, aussi bien dans le domaine de l'accès à des soins de qualité, que dans celui de la recherche ou de la prévention.

Elle n'accepte pas que soient remises en cause les valeurs de solidarité et d'égalité qui ont présidé à la création de la Sécurité sociale, pour installer un système libéral où, progressivement, seuls ceux qui en ont les moyens pourront se soigner et bénéficier des progrès médicaux.

Elle n'accepte pas que notre système de santé soit livré aux appétits des sociétés d'assurance et des multinationales de l'industrie pharmaceutique.

C'est pourquoi nous avons appelé à participer aux manifestations du 5 juin aux côtés des organisations syndicales et des associations.

Alain Bobbio

UN IMPORTANT ARRET DU CONSEIL D'ETAT

La responsabilité des pouvoirs publics dans le drame de l'amiante est enfin reconnue

Cela ne diminue en rien celle des industriels qui ont multiplié les pressions sur l'Etat pour retarder l'interdiction et prolonger l'utilisation d'un matériau qu'ils savaient cancérigène.

Le 3 mars 2004, statuant en section du contentieux, le conseil d'Etat a rejeté le pourvoi formé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité contre la décision de la cour administrative d'appel de Marseille.

Cette dernière avait, le 18 octobre 2001, confirmé la responsabilité de l'Etat français dans la contamination par l'amiante de quatre victimes.

Cet arrêt confirme qu'il y a eu de graves carences de l'Etat

Les attendus de cette décision sont sévères pour les Pouvoirs publics. Ils confirment la carence fautive de l'Etat :

- Il a tardé à légiférer pour protéger les salariés, compte tenu des connaissances scientifiques sur la dangerosité de l'amiante.
- Il ne s'est pas donné les moyens d'évaluer les risques par des études et recherches ;
- Il ne s'est pas donné les moyens de vérifier que les mesures décidées étaient réellement appliquées.

Le gouvernement doit en tirer toutes les conséquences

Dans un communiqué de presse commun, l'Andeva, le Comité anti-amiante Jussieu et l'association des accidentés de la vie (Fnath) se sont félicités de cette décision.

Les carences de l'Etat en matière de prévention des risques professionnels et de protection de la santé publique

avaient déjà été mises en évidence dans deux rapports :

- celui de la Cour des comptes sur la gestion du risque accidents du travail et maladies professionnelles (février 2002) ;
- celui de l'Igas sur la prévention sanitaire en milieu de travail (février 2003).

Les trois associations ont demandé au Premier ministre, au ministre des Affaires sociales ainsi qu'à celui de la Santé, d'en tirer toutes les conséquences : la situation est inquiétante. Il y a urgence.

C'est une réforme d'ampleur du système de prévention des risques professionnels qui est à l'ordre du jour.

Pas question de blanchir les industriels responsables

Les avocats des employeurs essaieront d'utiliser ce jugement pour blanchir leurs clients. Ceux d'Eternit ont déjà commencé... Mais le Conseil d'Etat a pris soin de rappeler que les chefs d'entreprise ont l'obligation générale

d'assurer la sécurité et la protection de leurs salariés.

La responsabilité de l'Etat n'enlève rien à celle des industriels de l'amiante qui ont milité pour retarder l'interdiction de l'amiante et prolonger l'utilisation d'un matériau qu'ils savaient cancérigène.

Elle ne diminue pas non plus celle des employeurs qui n'ont pas respecté leurs obligations de résultat en matière de sécurité et qui ont exposé leurs salariés sans les informer ni les protéger.

Prévention des risques professionnels : NOUS ATTENDONS DES ACTES !

Les arrêts du Conseil d'Etat ont provoqué un certain émoi dans les ministères. On y affiche l'intention d'améliorer la prévention des risques professionnels. Comme l'a dit une déléguation de l'Andeva en rencontrant la Direction des relations du travail, il ne reste plus qu'à passer des paroles aux actes.

Le ministère a demandé aux inspecteurs du travail de mener des « opérations coups de poing » sur les chantiers de désamiantage. Avec quels moyens ? ont demandé les grincheux...

On sait que dérives peuvent exister sur ces chantiers, lorsque l'entreprise cherche à baisser les coûts au maximum.

On sait surtout que la prochaine génération de

victimes de l'amiante se fabrique dans les sociétés sous-traitantes où les salariés ne sont ni informés ni protégés. Qui va contrôler ?

On ne fait pas de sécurité sans moyen

Il y a en France quelques centaines d'inspecteurs du travail pour plusieurs millions de salariés. Ils sont débordés. Il faudrait augmenter leurs effectifs et créer un corps d'inspecteurs spécialisés.

Il y a des CHSCT dans les grandes entreprises, pas chez les PME, même s'il y a des risques. Il faut élargir leur implantation et leurs prérogatives.

A quand des études pour évaluer si la loi est vraiment appliquée ?

Et si l'on reparlait des fibres céramiques

Les fibres céramiques (FCR) sont aussi cancérigènes en expérimentation animale que l'amiante bleu. Il faut appliquer le principe de précaution sans attendre une hécatombe.

Des mesures d'urgence doivent être prises : limiter strictement l'utilisation des FCR aux seuls cas où il est techniquement impossible de les remplacer ; abaisser les valeurs limites d'exposition au même niveau que l'amiante ; rendre obligatoire l'étiquetage de danger ; créer un tableau de maladies professionnelles ; ouvrir le droit à un suivi médical gratuit... Faire de la prévention c'est agir.

Actions judiciaires

FAUTE INEXCUSABLE

LES CONDAMNATIONS D'EMPLOYEURS DEVANT LES TRIBUNAUX SE POURSUIVENT

- Les Chantiers de l'Atlantique sont condamnés par la Cour de Cassation
- Les premiers dossiers de la mine de Canari en Corse seront plaidés en septembre

Depuis le début de l'année, de nombreuses victoires judiciaires ont été obtenues.

Le 23 mars dernier, la 2^e chambre civile de la Cour de Cassation a rejeté les pourvois des Chantiers de l'Atlantique, déjà condamnés à plusieurs reprises par la cour d'appel de Rennes. « *Cela devrait accélérer les procédures d'indemnisation* », estime Michel Ledoux. Il plaidera les premiers dossiers de la mine de Canari (Corse) devant le tribunal des affaires de Sécurité sociale (Tass) de Bastia, le 13 septembre prochain.

Il signale la reconnaissance en faute inexcusable de :

Alcatel
Polyrey
les Etablissements Chouteau
Meunier
Bastide
Houillères du midi
Framatome
G.T.M.H.
Cristallerie d'Arc
Lesieur

E.D.F. a été condamné à plusieurs reprises, notamment par la cour d'appel de Nîmes

Le cabinet de Jean-Paul Teissonnière et Sylvie Topaloff signale la condamnation

d'une vingtaine d'entreprises :

Eternit
Atofina
SEMT Pielstick
Chantiers de l'Atlantique
Dupuis & Cie
Ortec
Cogema
Alsthom Atlantique
Produits Roche
Amisol
Intraviss
Rhodia Chimie
Tunzini - T.N.E.E.
Holophane
Lyonnaise des eaux
Glaverbel France
Alstom Transport

DUNKERQUE

La Justice prend tout son temps

Après sept années d'instruction, après le choc insupportable d'un non lieu, après l'appel des victimes, la chambre d'instruction a enfin décidé le 28 mai... de reporter sa décision au 15 juin.

Colère, indignation, incompréhension...

A l'évidence, les magistrats n'ont pas la même notion du temps que ceux qui vivent ces souffrances.

La jurisprudence de la Cour de Cassation

Une quarantaine d'arrêts ont été rendus au premier semestre 2004. Premier bilan.

La Cour de cassation confirme ses arrêts du 18 février 2002 imposant aux employeurs une obligation de résultats en matière de sécurité.

Elle casse les jugements des cours d'appel de Lyon et de Pau qui avaient refusé de reconnaître la faute inexcusable, estimant que la faute commise par l'employeur n'était pas « *d'une gravité exceptionnelle* ». Elle casse aussi l'arrêt de la cour d'appel de Rennes qui innocentait les Chantiers de l'Atlantique.

Ainsi se trouve confirmé l'élargissement de la notion de faute inexcusable par rapport à la jurisprudence antérieure. Cela concerne tous les accidents et toutes les maladies imputables au travail.

Cette avancée de la jurisprudence ne dispense pas les victimes ou les ayants droit de constituer le dossier le plus solide possible en recherchant le maximum de témoignages et de documents prouvant les carences de l'employeur. Il n'y a pas d'automatisme dans ce domaine : la Cour peut donner gain de cause à un employeur, si elle estime que « *les éléments produits aux débats* » ne suffisent pas à démontrer qu'il a failli à ses obligations.

La Cour de cassation considère que dans certains cas la faute inexcusable, bien qu'étant établie n'est pas opposable à l'employeur, la caisse primaire de Sécurité sociale n'ayant pas respecté le caractère contradictoire de l'instruction (absence d'information de l'employeur, absence d'enquête légale).

Dans ce cas, ce n'est plus à l'employeur responsable qu'incombe la charge financière de l'indemnisation, mais à la collectivité des employeurs, en l'occurrence à la branche Accidents du travail - Maladies professionnelles de la Sécurité sociale.

Cette mutualisation de l'indemnisation n'incite pas les employeurs à renforcer la prévention.

Enfin dans un arrêt du 23 mars 2004, la Cour de Cassation confirme que les marins, qui dépendent du régime spécial des gens de mer (ENIM), sont privés du droit d'engager des actions en faute inexcusable.

Cette situation dure depuis des décennies. Elle est d'autant plus injuste que les victimes de l'amiante sont nombreuses dans la marine.

Monsieur le président, je vous fais une lettre...

Le drame de l'amiante fera sentir ses effets pendant des décennies. D'autres polluants industriels sont dangereux. Si nous n'y prenons garde, les mêmes causes risquent de produire les mêmes effets.

Quand les responsables politiques de ce pays prendront-ils enfin les problèmes de santé publique au sérieux ?

Quand cesseront-ils de cultiver les effets d'annonce et les « coups » publicitaires, en contradiction flagrante avec la réalité vécue au quotidien par des millions de citoyens ?

Comment pouvez-vous, Monsieur le Président, annoncer que vous voulez faire de la lutte contre le cancer une priorité nationale et refuser de donner à la recherche publique les moyens minimum indispensables pour fonctionner ?

Comment pouvez-vous présenter un « plan cancer » centré sur les comportements individuels, où les cancers professionnels sont réduits à la portion congrue ?

Comment pouvez-vous proposer d'introduire le « principe de précaution » dans la constitution et vous faire en même temps le porte-parole du lobby de l'industrie chimique, en signant avec vos collègues Blair et Schröder une lettre dénonçant les « excès » du projet REACH dont le but est de réglementer plus strictement la mise sur le marché et l'utilisation des produits chimiques ?

A force de faire le grand écart entre ses discours et ses actes, on finit par perdre toute crédibilité.

LES OUBLIÉS DU « PLAN CANCER »

Plusieurs millions de salariés ont été ou sont encore exposés à des cancérrogènes sur leur lieu de travail. La pollution environnementale a aussi des conséquences désastreuses pour la santé publique. Mais le « plan cancer » préfère s'attaquer aux comportements individuels des Français plutôt qu'à ces problèmes collectifs.

Le « plan cancer » commence par un terrible constat : « le cancer tue 150.000 personnes par an. Il est la première cause de mort prématurée. En 10 ans, il aura tué autant que la première guerre mondiale ».

Face à cette situation il se fixe un objectif : « d'ici 5 ans : diminuer la mortalité par cancer de 20% », avec « un effort considérable » pour la recherche, la prévention et le dépistage, le traitement. Mais le cancer est surtout vu comme « la conséquence de nos comportements : fumer, boire

à l'excès, exposer un jeune enfant au soleil sans protection, ne pas manger assez de fruits ou de légumes ».

Les cancers professionnels et environnementaux sont relativisés, alors qu'ils connaissent une véritable flambée, que les statistiques officielles ignorent.

Une étude récente de l'InVs estime que seulement 20% des cancers du poumon, 10% des leucémies, et 1% des cancers de la vessie d'origine professionnelle sont déclarés. Estimations sans doute optimistes...

Le droit à un suivi médical post-professionnel gratuit existe depuis plus de dix ans. Plusieurs millions de salariés ont été exposés à des cancérrogènes. Seuls quelques milliers bénéficient de ce suivi.

L'évaluation de la toxicité des produits industriels devrait être une priorité. Privée de moyens, la toxicologie n'existe pratiquement plus en France.

On ne fera pas reculer les cancers professionnels sans imposer de mesures contraignantes aux employeurs. Le « plan cancer » ne s'engage pas dans cette voie.

Un message de l'Andeva aux chercheurs

La lutte des chercheurs a posé des choix de société fondamentaux : priorité à la recherche publique, place des victimes de risques industriels dans les choix politiques en matière de recherche.

Les victimes de l'amiante ne pouvaient pas être absentes de ce débat. L'Andeva a écrit au collectif « Sauvons la Recherche », animateur de cette lutte, qui a su s'attirer la sympathie de la population.

« Nous, associations de défense des victimes de l'amiante, nous tenons à nous adresser à vous, chercheurs, qui défendez le principe d'une recherche publique, utile, forte, compétitive et devant disposer des moyens humains et financiers nécessaires à sa réalisation.

Nous tenons à vous faire part de nos préoccupations concernant les choix de politique publique de recherche en rapport avec les maladies qui nous concernent, en particulier le cancer, mais aussi en rapport avec l'ensemble des risques professionnels et environnementaux.

Il n'y a plus de recherche publique en toxicologie industrielle ni à l'Inserm ni au Cnrs. Il y a peu ou pas de recherche sur les cancers professionnels. La santé publique représente une part infime du potentiel global de recherche scientifique en France.

L'amiante a été interdit en 1997 dans notre pays après des décennies d'utilisation ayant conduit à un désastre sanitaire.

Aucune recherche clinique n'a pourtant été développée spécifiquement pour améliorer le traitement et la prise en charge thérapeutique des personnes atteintes de maladies liées à l'amiante.

Nous demandons que la recherche publique soit mise au service des besoins de la société et non de ceux des industriels et des multinationales.

Dans le grand débat démocratique sur la recherche qu'à juste titre vous revendiquez, nous demandons instamment que les associations de victimes de l'amiante, du travail, des risques industriels et environnementaux, soient invitées à exprimer leurs attentes par rapport aux choix politiques en matière de recherche publique. »

Le problème est-il seulement de mieux soigner les victimes d'un cancer ?

Ne faut-il pas aussi soigner une société devenue folle qui fabrique toujours plus de cancers parce que le profit des industriels passe avant la santé publique ?

Telle est la question de fond posée dans un livre décapant : La Société cancérigène.

Elle est aussi posée par les scientifiques et médecins qui ont lancé « l'Appel de Paris », à l'issue d'un symposium international.

La Société cancérigène

Le cancer est aujourd'hui la deuxième cause de mortalité en France, la première chez les hommes. Il y avait 170.000 nouveaux cas en 1980. Ce chiffre est passé à 278.000 pour l'année 2000.

Pourquoi la lutte, qui s'est concentrée sur les soins, la recherche de nouveaux traitements et le tabac, connaît-elle un tel échec ?

Et si l'on se trompait de cible ? S'il fallait inventer d'autres voies ? Inverser la perspective ? Ne plus s'attaquer seulement aux effets et aux facteurs de risques individuels, mais aussi aux causes sociales, professionnelles et environnementales.

Veut-on vraiment se donner les moyens de faire reculer le cancer ?

Telle est la question provocatrice que posent les deux auteurs de ce livre.

Geneviève Barbier est médecin, membre du Syndicat de la médecine générale et du comité de rédaction de la revue *Pratiques, les cahiers de la médecine utopique*. Armand Farrachi est romancier et essayiste.

On trouvera dans ce livre des faits troublants sur les pratiques de lobbying des industriels, et les malheurs des chercheurs qui osèrent s'y opposer (amiante, nucléaire, éthers de glycols, aluminium, OGM, nitrates...)

La conclusion reste empreinte d'un volontarisme optimiste : « *vivre dans un monde cancérigène n'est pas une fatalité* ».

La Société cancérigène, par Geneviève Barbier et Armand Farrachi aux éditions de La Martinière.

L'APPEL DE PARIS

Sept mesures urgentes pour préserver la santé des générations futures

Signé par de nombreuses personnalités du monde médical et scientifique, cet appel demande aux gouvernements d'interdire ou de limiter de façon draconienne l'utilisation de substances toxiques. L'Andeva lui apporte son soutien.

1. **Interdire l'utilisation des produits dont le caractère cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR) est certain ou probable chez l'homme (...)** et leur appliquer le principe de substitution ; exceptionnellement, lorsque la mise en œuvre de ce principe est impossible et que l'utilisation d'un produit concerné est jugée indispensable, restreindre son utilisation au strict minimum par des mesures de contingentement ciblé extrêmement rigoureuses.
2. **Appliquer le principe de précaution** vis-à-vis de tous produits chimiques pour lesquels (...) il existe un danger présumé grave et / ou irréversible pour la santé animale et / ou humaine, et de façon générale pour l'environnement, sans attendre la preuve formelle d'un lien épidémiologique, afin de prévenir et d'éviter des dommages sanitaires ou écologiques graves et / ou irréversibles.
3. **Promouvoir l'adoption de normes toxicologiques ou de valeurs seuils internationales pour la protection des personnes**, basées sur une évaluation des risques encourus par les individus les plus vulnérables, c'est à dire les enfants, voire l'embryon.
4. **En application du principe de précaution, adopter des plans à échéance programmée et objectifs de résultat chiffrés**, afin d'obtenir la suppression ou la réduction strictement réglementée de l'émission de substances polluantes toxiques et de l'utilisation de produits chimiques mis sur le marché, tels que les pesticides (...)
5. **Inciter les Etats à obliger toute personne publique ou privée à assumer la responsabilité des effets de ses actes ou de ses carences** à agir, et lorsque cette responsabilité n'est pas du ressort d'un Etat, faire relever celle-ci d'une juridiction internationale.
6. **Mettre en œuvre des mesures fortes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre** sans attendre la mise en application effective du protocole de Kyoto.
7. **Renforcer le programme REACH (...)** de régulation de la mise sur le marché des produits chimiques de façon, notamment, à assurer la substitution des plus dangereux pour l'homme par des alternatives moins dangereuses (...)

ACCÉLÉRER LE TRAITEMENT DES DOSSIERS

Le Fiva doit faire une offre au demandeur 6 mois après le dépôt d'un dossier complet. Ce dernier a alors deux mois pour l'accepter ou la refuser. S'il accepte, l'indemnisation devrait normalement être très rapide.

Or, même s'il y a eu des progrès indéniables, c'est loin d'être toujours le cas aujourd'hui.

Les six mois sont parfois dépassés sans que le Fiva ne donne signe de vie. D'où une situation préoccupante pour le demandeur (la loi prévoit en effet que l'absence de réponse vaut refus).

Et, lorsqu'une offre est acceptée, le règlement des indemnités traîne trop souvent en longueur.

On peut comprendre que le Fiva rencontre des difficultés de mise en place face à l'arrivée de 900 nouveaux dossiers par mois. On peut même admettre qu'une partie de ces difficultés aient pour origine la lenteur de certaines caisses primaires et la mauvaise volonté de certains employeurs. Mais cela n'explique pas tout. Si les moyens du Fiva pour la gestion des dossiers et la comptabilité sont insuffisants, il faut les renforcer. Les victimes n'ont pas à faire les frais de ces insuffisances.

Des cours d'appel relèvent fortement les indemnisations accordées par le Fiva

Le barème d'indemnisation que le conseil d'administration du Fiva avait adopté avec l'aide de dernière minute du MEDEF est insuffisant. Il doit absolument être revu à la hausse.

Plusieurs victimes de l'amiante, qui avaient contesté à juste titre l'insuffisance du montant de l'indemnisation que leur avait proposée le Fiva, viennent de remporter leurs premières victoires en appel.

CAEN : l'assiette de la rente augmentée de 20%

Le Fiva avait fixé l'assiette annuelle pour le calcul de la rente à 16.000 euros. C'était manifestement insuffisant. Le 30 janvier 2004, la cour d'appel de Caen l'a fait passer à 20.000 euros.

BORDEAUX : les préjudices personnels multipliés par trois

La cour d'appel de Bordeaux a relevé le montant des préjudices personnels (souffrances physiques et morales, préjudice d'agrément).

Alors que le Fiva, en application de son barème, proposait seulement 12.000 euros pour indemniser les préjudices personnels d'une victime atteinte d'asbestose, la cour d'appel de Bordeaux a condamné le Fiva à lui verser 37.000 euros !

PARIS, DOUAI : un taux de rente proportionnel au taux d'incapacité

Les cours d'appel de Paris et de Douai relèvent, elles aussi, les montants accordés pour les préjudices extra-patrimoniaux.

Mais elles vont plus loin en donnant satisfaction à une revendication majeure des associations : l'égalité du taux de rente et du taux d'incapacité (principe que l'Etat et le patronat avaient refusé pour des raisons d'économies budgétaires).

Le Fiva doit revoir le niveau de ses indemnisations

Caen, Bordeaux, Paris, Douai... Ces décisions remettent en cause le barème actuel du Fiva et valident des points essentiels du barème alternatif qu'avait soutenu l'Andeva.

Le combat continue pour lui faire adopter un barème conforme à la mission de réparation intégrale des préjudices des victimes que lui a confiée le législateur. Ses résultats auront des conséquences sur l'ensemble du système de réparation.

Des points ont été marqués. Mais la bataille n'est pas encore gagnée. Les jugements des cours d'appel ne sont pas tous favorables. Le Fiva va en cassation sur plusieurs de ces dossiers. Les dossiers soulèvent des problèmes techniques compliqués.

C'est pourquoi nous conseillons fortement aux victimes et aux ayants droit de ne pas engager de recours seuls, sans consulter des associations du réseau Andeva.

Les enjeux sont trop importants. Il faut mettre toutes les chances de notre côté.

COMMENT FUT ADOPTÉ LE BARÈME DU FIVA

22 novembre 2002 : le conseil d'administration du Fiva adopte les principes d'un barème d'indemnisation fondé sur la moyenne des montants obtenus devant les tribunaux, avec le soutien des associations de victimes et des organisations syndicales.

12 décembre 2002 : le gouvernement fait opposition à ce barème et nomme, le même jour, deux membres supplémentaires au conseil, représentant le MEDEF et la CGPME, pour faire basculer la majorité.

21 janvier 2003 : le conseil d'administration du Fiva doit tran-

cher entre deux propositions de barème d'indemnisation :

- l'une est soutenue par les représentants de l'Andeva, de la Fnath et des organisations syndicales : elle reprend les principes adoptés par le CA du 22 novembre.

- l'autre est soutenue par l'Etat et le patronat appelé à la rescousse : elle met la barre des indemnisations à hauteur de la moitié de la moyenne des décisions judiciaires.

Ce barème est adopté de justesse : 11 voix contre 10.

Aucun représentant des associations, aucun syndicaliste, aucun expert ne l'a soutenu.

Améliorer la « pré-retraite amiante »

L'Andeva et ses associations demanderont aux députés et sénateurs d'amender le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2005.

La discussion sur le projet de loi de financement de la Sécurité sociale commencera à la rentrée.

Nous ferons des propositions concrètes aux députés et aux sénateurs pour améliorer la « pré-retraite amiante ».

La première urgence est de relever le niveau de l'allocation. Des ouvriers peu qualifiés qui ont respiré des quantités massives d'amiante, renoncent à aujourd'hui

à partir, parce que leur salaire est faible et que l'allocation ne leur permettrait pas de vivre décemment. C'est une injustice. Il faut un fixer vrai plancher.

Il faut élargir le dispositif. Tout le monde sait que des secteurs comme le bâtiment, la sidérurgie ou les garages ont payé un lourd tribut à l'amiante. Pourtant le ministère refuse presque toutes les demandes d'inscription sur les listes.

L'Andeva dénonce ces refus systématiques et demande que le dispositif soit élargi. Elle a transmis une liste de 150 établissements au Ministère, et attend toujours les réponses. Elle l'a rappelé lors d'une récente rencontre avec la Direction des relations du travail. Nous étions aux côtés des métallurgistes de la CGT dans la rue le 11 février dernier pour faire avancer ces revendications.

SAVIEZ-VOUS QUE... ?

- Une personne qui n'a pas assez de trimestres à 60 ans peut percevoir l'allocation amiante jusqu'à obtention de sa retraite complète, ou à défaut jusqu'à 65 ans.

- Il y a cumul intégral entre une pension militaire de retraite (qui n'est pas assimilée à un avantage vieillesse) et l'allocation de cessation anticipée d'activité amiante.

- Le montant de l'allocation est égal à 65% du salaire mensuel moyen des 12 derniers mois. C'est la règle générale. Mais il est possible de remonter au salaire mensuel moyen revalorisé qui avait été perçu lors des 12 derniers mois précédant la fermeture ou la reconversion de son établissement (ce deuxième mode de calcul est parfois plus avantageux). Attention, ! Cette disposition ne s'applique que si cet établissement est listé au journal officiel.

Suivi médical post-professionnel par scanner

Régions pilotes : où en sommes-nous ?

Le programme de suivi médical par scanners démarre à peine. Le 23 avril, le « Comité de pilotage » a tiré un premier bilan.

RHONE-ALPES SAONE-ET-LOIRE

- Information des médecins et des assurés : envoi de guides aux professionnels, plaquette pour les usagers (10.000 exemplaires aux associations), conférence de presse...
- 35.000 lettres aux assurés (à partir des fichiers CRAM).
- 9000 questionnaires d'exposition retournés (80% d'expositions évaluées comme fortes ou intermédiaires).
- 1250 appels sur la ligne téléphonique (numéro vert).
- 650 scanners et 250 bilans complets réalisés.
- 70 radiologues signent la convention.
- formation du personnel CPAM.

HAUTE ET BASSE-NORMANDIE

- 400 affiches, 25.000 dépliants diffusés (ANPE, Assedic, centres d'examens de santé).
- Conférence pour les radiologues et les pneumologues.
- 130 radiologues ont signé une convention.
- Envoi de guides aux médecins.
- Réunions d'information pour les médecins du travail, les CPAM, et les assurés.
- Dépliants et affiches diffusés par les associations de victimes.
- 23 articles de presse, 4 interventions radio et 3 télévisions.
- Après 3 mois de fonctionnement : 2795 questionnaires distribués, 1800 réponses.
- Sur un millier de questionnaires

- res : exposition forte chez 905 personnes (87%), intermédiaire chez 57 personnes (6%), et faible chez 9 personnes (1%).
- 796 prises en charge .
- Questionnaire psychologique.

Le taux de retour des questionnaires est élevé, mais les examens commencent à peine. Une dizaine de scanners rhora-ciques sont arrivés pour relecture.

AQUITAINE

- Envoi des guides, réunions pour informer les médecins du travail, généralistes, pneumologues et radiologues.
- Plaquette retraités : en cours .
- Affiches pour les CPAM et les ANPE : sous presse.
- Aucune information du grand public à ce jour dans la presse.
- 1053 dossiers en attente (personnes en cessation d'acti-

- tivité amiante ou ayant déjà passé des examens de suivi médical post-professionnel)
- 462 courriers expédiés
- 88 questionnaires remontés (surtout exposition fortes)
- radiologues : 74 conventions.

L'Aquitaine est en retard. Les CPAM s'impliquent peu (sauf celle de Bayonne qui a écrit à tous les retraités de 50 à 65 ans).

Le 23 avril, aucun accord de prise en charge n'avait été envoyé par une caisse de Gironde. Aucun bilan complet n'avait encore été réalisé.

ET AILLEURS ?

Dans toutes les autres régions, le suivi post-professionnel est un droit, mais sa mise en œuvre se heurte partout à des problèmes de financement, qui en restreignent la portée.

1200 PERSONNES À L'ASSEMBLÉE DE L'ADDEVA 44

Trois événements ont marqué l'assemblée de l'Addeva 44 qui s'est tenue le 10 avril 2004 dans l'immense salle de la soucoupe à Saint-Nazaire :

- une belle victoire en cassation contre les chantiers navals de St-Nazaire après six années de bataille judiciaire,

- une autre victoire : celle des parents d'élève de La Baule qui ont enfin obtenu l'accord du maire pour le désamiantage des écoles maternelles et primaires qu'ils réclamaient depuis 1998 (article en page 14)

- la projection d'un film émouvant où témoignent des personnes touchées par l'amiante aux chantiers navals, film réalisé par des salariés et anciens salariés des chantiers (article en pages 13 et 14)

Cette assemblée a aussi été marquée par le formidable développement de l'association, qui atteint aujourd'hui 2700 adhérents.

Cette croissance spectaculaire l'a obligée à repenser son fonctionnement : elle s'est décentralisée pour mieux répondre aux besoins des victimes et des personnes exposées en Loire-Atlantique (articles en pages 10 et 11).



Photo Ouest France

ROLAND HOTTELARD ET MICHEL BAZILLE :

« Nous avons décentralisé l'association pour être au plus près des victimes »

L'Addeva 44 est passée de 78 adhérents à 2700 en 7 ans. Comment répondre aux défis posés par cette croissance spectaculaire ? Alain Bobbio l'a demandé à Roland Hottelard et Michel Bazille, le président et le secrétaire de l'association.

Michel : Au départ il n'y avait qu'une permanence à Saint-Nazaire pour tout le département.

La charge de travail n'a cessé d'augmenter. Nous avons créé deux permanences à Trignac et à la Chapelle-des-Marais. Il y a eu un afflux de victimes, qui venaient nous voir parce que nous étions à proximité de leur domicile. Nous avons alors ouvert d'autres

permanences à Saint-Herblain, au Croisic, à Saint-Nicolas-de-Redon, à Derval et à Château-briant. Il y a maintenant 8 secteurs et notre projet est d'en créer un autre au sud de la Loire.

Roland : Nous voulons aller au plus près des victimes. La Loire-Atlantique est vaste. Certaines personnes ont des difficultés à se dé-

placer. Il faut en tenir compte.

Alain : Il a fallu trouver des bénévoles...

Michel : Nous avons envoyé un courrier à nos adhérents expliquant que nous n'arrivions plus à faire face et qu'il fallait donner un coup de main. Ils ont répondu nombreux à l'appel.

Roland : Nous avons dû former les volontaires de A à Z : sur les expositions des salariés à l'amiante, les différentes maladies, le suivi des dossiers, la faute inexcusable, le Fiva, le suivi médical, la trésorerie...

sable, le Fiva, le suivi médical, la trésorerie...

Alain : Il faut du temps pour maîtriser toutes ces questions...

Michel : Oui. Des bénévoles de Saint-Nazaire viennent sur place aider ceux qui débutent. Au départ la permanence est assurée par deux personnes, avec une troisième qui apprend. Nous ne laissons jamais un bénévole tout seul.

S'il a un dossier compliqué ou s'il ne peut répondre à une question, il sait qu'il peut avoir rapidement une aide. On

discute avec lui des problèmes qu'il rencontre. Il faut un an pour qu'un bénévole acquière une bonne autonomie.

Roland : Il faut aussi tenir compte des goûts et des capacités de chacun. Certains s'occupent des dossiers, d'autres de la trésorerie, de l'informatique ou de l'envoi du courrier.

Michel : Les bénévoles de l'association sont aujourd'hui une centaine.

Alain : Comment cette nouvelle organisation se met-elle en place ?

Roland : Nous commençons par une réunion publique pour discuter avec les populations locales de leurs besoins et de leurs droits. Nous les informons que la municipalité a mis à disposition une salle pour la permanence. Nous leur proposons d'adhérer. La presse locale annonce les permanences.

Alain : Rencontrez-vous des difficultés ?

Roland : au départ il y a une importante charge de travail supplémentaire pour former les bénévoles, mais à terme le résultat est bénéfique. Le but est que chaque secteur soit autonome : les dossiers ne sont plus à St-Nazaire, ils sont dans chaque secteur. La trésorerie est décentralisée.

Michel : En même temps nous veillons à ce que les responsables des secteurs participent aux décisions et aux orienta-

tions de l'Addeva.

Nous avons renouvelé le conseil d'administration, afin qu'il soit représentatif des différents secteurs.

Roland : Notre souci est aussi de fidéliser les adhérents. Ainsi nous accordons une grande place à la gratuité du suivi médical qui doit suivre la consolidation de la maladie. « *Nous avons été contaminés ; Nous n'avons pas à payer* ».

Nombre d'adhérents à l'ADDEVA 44	
1998 :	78
1999 :	122
2000 :	203
2001 :	373
2002 :	821
2003 :	1879
2004 :	2706

Ces explications sont données dans le bulletin de l'Addeva 44 qui paraît deux ou trois fois par an.

>> Comment concevez-



Photo Ouest France

A la tribune : Claudine Gatepaille, François Desrioux, Roland Hottelard, Michel Bazille, Alain Bobbio, Michel Ledoux

vous le rôle de l'association ?

Roland : Notre association s'est créée sur les chantiers navals.

C'est un secteur très organisé où ont été menées des batailles importantes, et souvent victorieuses. Nous défendons les salariés des chantiers, mais nous ne laissons pas les salariés des petites entreprises sur le bord du chemin.

Michel : Dès l'origine, nous étions convaincus que l'Addeva devait « *sortir de son bocal* ».

Nous ne voulions pas qu'elle reste cantonnée sur une entreprise ou sur une ville. Nous voulions qu'elle élargisse ses activités à toutes les personnes concernées sans délaisser certaines catégories.

Roland : Il y a en Loire-Atlantique de grandes entreprises comme les Chantiers de l'Atlantique, AFO, Arno, la raffinerie de Donges, les centrales électriques de Corde-mais et de Cheviré ou les chantiers navals Dubigeon. Nous nous sommes aperçus que la ma-

ajorité des salariés travaillant sur ces sites pouvait être composée de sous-traitants et d'intérimaires.

Chez Dubigeon, dans les années 70, il y avait 1500 intérimaires et sous-traitants pour 600 salariés. On peut retrouver les salariés qui ont été exposés à l'amiante chez Dubigeon.

Mais les autres, ceux qui ont travaillé comme intérimaires ou dans une PME, sont souvent dispersés. Il faut se donner les moyens d'aller les chercher, là où ils sont, même si c'est difficile.

<p>LA FAUTE INEXCUSABLE DES CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE CONFIRMÉE</p> <p>Alstom espérait s'en sortir en arguant qu'elle était utilisatrice non productrice d'amiante. La Cour de Cassation ne l'a pas suivie. Elle confirme ses arrêts du 28 février 2003 sur l'obligation de résultats. Les actions d'autres salariés des chantiers devraient désormais se régler plus rapidement.</p>	<p>LA COUR D'APPEL DE RENNES NOUS INDEMNISE TOUJOURS AU RABAIS</p> <p>L'Addeva se mobilise pour que cette cour d'appel accorde une réparation décente des préjudices subis. Dans l'immédiat, face à cette situation, elle poursuit des actions en faute inexcusable au Tass pour majorer la rente et demande au Fiva le préjudice moral et le préjudice d'agrément.</p>	<p>LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS FIVA SONT TROP LONGS</p> <p>1300 adhérents ont déposé un dossier à l'Addeva pour le Fiva. L'association en assure le suivi. Les dossiers les plus difficiles sont confiés aux avocats. Les délais pour être indemnisés sont trop longs. L'Addeva 44 demande au directeur du Fiva de donner un sérieux coup d'accélérateur.</p>	<p>L'ADDEVA 44 A BESOIN D'UN VRAI LOCAL POUR RECEVOIR LES VICTIMES</p> <p>Malgré ses 2700 adhérents, l'association n'a toujours pas de local. Elle partage une salle de la maison du peuple, en alternance avec une autre association. L'assemblée a demandé une nouvelle fois au maire de St-Nazaire un local permanent, avec un espace suffisant.</p>
--	--	--	--

« LA POUSSIÈRE DU DIABLE »

- Un documentaire réalisé par des salariés des chantiers navals de Saint-Nazaire
- Des personnes touchées par l'amiante prennent la parole pour témoigner.

10 avril 2004 : l'émotion est en rendez-vous quand les 1200 participants à l'assemblée générale de l'Addeva 44, réunis dans l'immense salle de la soucoupe à Saint-Nazaire, assistent à la projection d'un documentaire de 31 minutes.

Ce n'est pas un film comme les autres. C'est leur histoire. Une histoire racontée avec des mots simples et poignants par des copains des chantiers navals victimes de l'amiante ou par leurs épouses. Une histoire vraie, filmée par des salariés et anciens salariés des chantiers, non professionnels du cinéma.

Dès les premières images, les témoignages se succèdent : précis, accablants.

Couchés sur des matelas d'amiante

« L'amiante était partout : les gants, les tabliers, les repose-coudes en amiante. »

Une épouse raconte comment son mari soudait en position couchée sur des matelas d'amiante. « On voyait les fibres dans les rayons de soleil ».

Dans la chaufferie, les tuyauteries étaient calorifugées à l'amiante.

Ceux qui réparaient les machines dépoussiéraient leurs bleus de travail « à la soufflette » avec de l'air comprimé...

Tous ignoraient que ces fibres pouvaient tuer. « Jamais, jamais, jamais on ne nous a dit que c'était dangereux ».

Tous disent leur colère de n'avoir pas été informés : « tant

de gens en haut lieu savaient. Ils ne nous ont rien dit ».

Pourquoi le médecin du travail n'a-t-il pas signalé et déclaré une maladie professionnelle pourtant déjà visible sur les radios depuis des années ? Un retraité se pose des questions.

Une insupportable violence

La maladie aurait pu être évitée. C'est pourquoi elle est vécue comme une insupportable violence, une atteinte à l'intégrité physique sur laquelle il est difficile de mettre des mots. « Ce n'est pas un viol, mais c'est quelque chose qui y ressemble », explique un ouvrier pour se faire comprendre.

« Vos poumons vont être pris dans une gangue » avait expliqué le pneumologue. Ces mots restent gravés dans la mémoire de cette femme, qui a l'impression d'étouffer et ne peut dormir que la fenêtre ouverte.

J'ai de l'amiante dans les poumons

Après l'annonce de la maladie, on a le sentiment que sa vie bascule, même si les médecins se veulent rassurants.

« J'ai de l'amiante dans les poumons ». Comment annoncer



« Au moins 2000 personnes reconnues en maladie professionnelle ... »

cela à l'épouse que l'on aime et aux enfants qu'on a peur de ne pas voir grandir ? Comment vivre au quotidien avec « une épée de Damoclès au-dessus de la tête ». Il y a aussi les nuits d'insomnie. « On est obligé d'y penser quand on apprend les décès des copains »... Le temps s'accélère. On devient pressé. Il y a encore tant de choses à vivre. Mais combien de temps me reste-t-il ?

La dernière photo

Une veuve raconte avec pudeur les derniers mois de vie de son mari qu'elle a accompagné jusqu'au bout : la fatigue immense qui l'envahissait au moindre effort, les projets de voyages à deux en Amérique, et ce dernier bateau construit qu'il lui a demandé de photographier quelques jours avant sa mort...

Dans la salle, les gorges se serrent. Difficile de retenir ses larmes. Chacun retrouve dans ces témoignages individuels des choses qu'il a lui-même vécues : les mêmes douleurs, les mêmes colères.

Le courage de témoigner

Ce documentaire est un cri. C'est aussi une leçon d'espoir.

« J'ai trouvé le courage de témoigner pour aider les autres », explique une femme contaminée par l'amiante en lavant les bleus de son mari, qu'elle secouait pour les dépoussiérer.

« On n'a pas le droit de mourir au travail. On est là pour gagner sa croûte », explique un ouvrier qui a décidé comme des centaines de ses collègues d'engager une action en faute inexcusable de l'employeur.

« Il y a eu au moins 2000 personnes reconnues en maladie professionnelle sur les Chantiers de l'Atlantique », explique Roland Hottelard. Les responsables de cette catastrophe ont des comptes à rendre devant la justice. »

« Tu lui diras : merci »

Le film se termine par une chanson, écrite spécialement pour l'occasion et chantée à capella par Marguerite Cabon-Douvisi, une artiste de la région.

Après l'assemblée, Henri Ayoul, le vétéran des combats de l'amiante en Bretagne, tire Roland Hottelard par la manche : « Tu lui diras merci ».

Merci d'avoir su trouver les mots pour dire la vie des chantiers, la maladie, le souvenir des camarades... Merci pour ce moment d'émotion partagée.

CE FILM A ÉTÉ RÉALISÉ PAR

Bernard BRIBARD, Gérard CLAIR, Pierre GEOFFROY, Marie-Claude GUIHARD, Jean-Paul RADIGOIS

AVEC LA COLLABORATION DE

**Sabrina MALEK
Arnaud SOULIER**

« Beaucoup de spectateurs nous ont dit qu'ils s'étaient reconnus dans le film »

« Au départ, c'était un projet culturel : faire un film avec le club vidéo du C.E. », explique Gérard Clair, un des auteurs du film.

« Nous avons choisi de faire témoigner des personnes touchées par l'amiante. Nous voulions montrer aux jeunes que la pré-retraite amiante n'est pas un cadeau, et les inciter à être très attentifs à leurs conditions de travail futures. »

Le projet a été soutenu par le centre de culture populaire (auquel adhèrent 21 C.E. de Saint-Nazaire et sa région), le C.E. des Chantiers de l'Atlantique et le COS de la ville de Saint-Nazaire. Deux cinéastes professionnels, Sabrina Malek et Arnaud Soulier, ont apporté leur aide.

50 personnes contactées

« Nous voulions faire témoigner des victimes professionnelles et environnementales et des veuves, dit Gérard. Nous connaissions certaines personnes. D'autres nous ont été présentées par l'Addeva. Nous en avons vu une cinquantaine. »

Certaines ont donné leur accord. D'autres non. Aucun salarié en activité ne témoigne.

« Nous nous sommes d'abord rendus à deux chez tous ceux qui avaient accepté. Nous leur avons présenté le projet. Nous les avons écoutés. »

Après ces premiers entretiens, 15 personnes ont été filmées. 13 témoignages ont finalement été retenus pour le film. « Nous avons gardé un panel représentatif des métiers (soudeur, électricien, mécanicien) et deux femmes contaminées aussi par l'amiante : l'une

en lavant les bleus de son mari, l'autre dans le café de ses parents (fréquenté par des ouvriers du chantier). Un des témoignages les plus forts est celui d'une veuve qui dit la douleur d'avoir accompagné puis perdu son mari.

Nous voulions qu'elles parlent de leur vécu

« Nous ne voulions pas faire le énième reportage expliquant le problème de l'amiante. Nous n'en avions d'ailleurs pas les moyens. Nous voulions que les personnes touchées par l'amiante parlent de leur vécu. »

Celles et ceux qui ont témoigné savaient que ce film était réalisé par des salariés des chantiers. Ils avaient avec eux des rapports de confiance. Certains ont parlé de choses intimes qu'ils n'auraient sans doute pas dites à un journaliste. Un fort sentiment de vérité se dégage de ce film.

Au montage : des choix difficiles

Le principal problème fut de faire des coupes. « Nous avons filmé cinq heures de témoignages. Il y avait des moments forts. Nous ne pouvions garder qu'une demi-heure. Il y a eu beaucoup de discussions lors du montage. »

Après le film, tous ont applaudi.

« Nous l'avons projeté à toutes les personnes que nous avons filmées. A chacune nous avons remis une copie intégrale de son témoignage. C'est un contrat moral que nous avons passé avec elles. »

La mort blanche

Rappelle-toi ami, souviens-toi camarade,
Quand se levait le jour sur le chantier naval,
Des navires d'acier amarrés dans la rade,
Reflétant le soleil de la Loire en aval.

Lorsque retentissait le cri de la sirène,
Les hommes s'engouffrant au ventre d'un géant,
Reprenaient leur labeur, chaque jour à la peine,
Humant à pleins poumons la poussière « d'or blanc ».

Et quand tombait la nuit, la sinistre amiante,
Se lovait dans leur corps, pour leur ronger le cœur,
Empoisonnant leur vie, cette invisible amante,
Se pâmail dans leur souffle, enlacée à leur peur.

Et point n'était besoin d'une offrande de rose,
Pour courtiser la dure fiancée du soir.
Au jardin de la mort fleurissait l'asbestose,
Comme une fleur maudite, tueuse d'espoir.

Rappelle-toi, ami, des nombreux camarades,
Qui ne reverront plus le soleil sur le port,
Leurs yeux se sont éteints, Tapie en embuscade,
Les attendait la neige de la blanche mort.

Marguerite CABON-DOUVISI (dite Maguy)

Chanson écrite pour le film le 6 juin 2003
et reproduite avec l'autorisation de l'auteur.

Les réactions étaient attendues. Elles furent enthousiastes. « Après le film ils ont tous applaudi. C'était un moment très fort... Plus tard, après une projection à Cinéville devant 350 personnes, des spectateurs nous ont remerciés d'avoir fait ce film. Certains nous ont dit qu'ils s'étaient retrouvés dans les témoignages, d'autres qu'ils avaient reconnu la situation de leur père ou de leur mère. »

La chanson de Maguy

Le film se termine par une chanson (« La mort blanche »). Elle a beaucoup ému les spectateurs. « L'auteur est de la région. Elle s'appelle Maguy.

Elle a déjà publié deux recueils de poèmes et remporté plusieurs prix. Elle a aussi travaillé comme pontière aux chantiers. Nous sommes allés la voir pour lui demander une chanson. Elle l'a écrite en pensant à son père, lui aussi touché par l'amiante. »

Ce film, réalisé par le centre de culture populaire et le CE des Chantiers de l'Atlantique de Saint-Nazaire, est au tarif de :

15 euros.

Il peut être commandé sur cassette VHS ou DVD au 02.40.66.60.55.

IL A FALLU SEPT ANS

1998 : un père d'élève apprend la présence d'amiante dans les dalles de sol et la colle lors de travaux à la cantine d'une école primaire. Des mesures donnent 3,3 fibres d'amiante par litre d'air.

1999 : les parents contactent l'Addeva 44.

2000 : Démarches à la mairie, la préfecture, la DDASS et divers élus. Articles de presse. Mesures à zéro fibre. Les parents contestent ces mesures et exigent un désamiantage. La mairie nie tout danger (les parents sont qualifiés de « psychotiques » et de « paranoïaques »)

2001 : Nouvelles mesures à zéro fibre. Nouvelles contestations. Mise en place d'une coordination des parents de toutes les écoles de La Baule. Pétition massive.

2002 : le maire se veut rassurant : la réglementation est respectée, les dalles sont en bon état ; le risque est « très faible » ; s'il y a des travaux « toutes les précautions seront prises ».

Mars 2004 : des dalles d'amiante sont enlevées et découpées sans précaution à la meuleuse dans une salle de classe pour installer un placard. Lettre au maire menaçant de porter l'affaire devant les tribunaux. Articles de presse.

Avril 2004 : le maire annonce que les dalles seront remplacées dans toutes les écoles.

LES PARENTS D'ÉLÈVES DE LA BAULE FONT CÉDER LA MAIRIE

Après avoir refusé pendant des années, la mairie s'engage enfin à retirer les dalles de sol amiantées dans les écoles primaires et maternelles.

Une représentante des parents est intervenue à l'assemblée de l'Addeva pour annoncer cette victoire. La ténacité a payé. Voici des extraits de la lettre que Daniel Guenneugues, président de l'Apamag, a envoyée au maire et rendue publique. Elle a fait tilt.

« il y a deux ans vous nous aviez garanti qu'il ne pouvait pas y avoir de problèmes dus à l'amiante dans les écoles (...) Pourtant, le 23 janvier, des dalles en vinyle-amiante ont été enlevées dans une salle de classe. Certaines ont été découpées à la meuleuse, dispersant des milliers de fibres dans l'air. Le tout a été laissé sur place sans nettoyage. Les enfants étaient présents dans l'école et ont fréquenté la salle de classe les jours qui ont suivi (...)

La santé des enfants en péril

Les employés communaux qui sont intervenus le 23 janvier dans l'école

ne savaient pas que les sols contenaient de l'amiante. Ils n'ont eu aucune formation ni information à ce sujet (...) Ils ont mis leur santé en péril et celle de nos enfants, par ignorance ! (...)

Désamiantage : tarifs gonflés

« Le prix du désamiantage au mètre carré est de 40 euros TTC. La pose d'un nouveau revêtement plastifié de qualité est de moins de 40 euros (...) » Ces prix « n'ont rien à voir avec les tarifs que vous annonciez (...) » Vous aviez affirmé que les travaux de désamiantage des écoles coûteraient trois millions d'euros et

entraîneraient une augmentation de 3 à 4% des impôts locaux ! De plus le conseil général peut aider au financement (...) D'autres mairies n'attendent pas et désamiangent leurs écoles dans la région (...)

Décidés à porter l'affaire devant les tribunaux

Si ces arguments ne vous ont pas convaincu, nous sommes décidés à porter l'affaire devant les tribunaux. Nous sommes soutenus par l'Addeva 44. Nous avons contacté maître Michel Ledoux, avocat à Paris, spécialement plastifié de qualité est de moins de 40 euros (...) »

Ces prix « n'ont rien à voir avec les tarifs que vous annonciez (...) » Vous aviez affirmé que les travaux de désamiantage des écoles coûteraient trois millions d'euros et

entraîneraient une augmentation de 3 à 4% des impôts locaux ! De plus le conseil général peut aider au financement (...) D'autres mairies n'attendent pas et désamiangent leurs écoles dans la région (...)

peut ordonner une enquête. Des parents peuvent aussi déposer une plainte et l'association de parents peut se joindre à eux. Motif : mise en danger d'autrui selon l'article 223-1 du code pénal de mars 1994 (...)

Néanmoins il faut espérer qu'il sera inutile d'en arriver là (...) N'est-il pas temps d'agir et de régler ce problème une fois pour toutes ? »

Eviter d'entretenir « la psychose »

Les responsables techniques municipaux nient les faits, malgré les photos prises par les parents. La presse les épingle. Le maire n'a plus d'autre choix que d'enlever ces dalles posées dans les années 70 : « pour éviter d'entretenir la psychose des parents ». Cela prendra trois ans. On commencera par les maternelles.

Quelle confiance accorder aux mesures d'empoussièremement ?

Les mesures faites par la SOCOTEC de Nantes ont été utilisées pendant des années par la mairie pour prouver qu'il n'y avait aucun risque.

UNE CONTRE-EXPERTISE D'HENRI PÉZERAT

Dans un rapport fait à la demande des parents, Henri Pézerat notait que des prélèvements avaient eu lieu le mercredi et à des moments de la journée, où il n'y avait aucune activité susceptible de mettre des fibres en suspension dans l'air : l'absence des enfants faussait les résultats.

De plus les capteurs avaient été placés à la hauteur des voies respiratoires d'un adulte alors que les enfants sont petits, se traînent par terre,

et font la sieste sur des matelas posés sur le sol. Enfin, les sols avaient été nettoyés et cirés juste avant ces prélèvements...

Au vu de ces graves carences, l'Andeva avait écrit en octobre 2002 au ministère pour demander le retrait de l'agrément accordé à cet organisme. Il n'a pas réagi...

La responsabilité des Pouvoirs publics est engagée : il faut abaisser les valeurs limites d'exposition pour les enfants, revoir les normes garantissant la fiabilité des prélèvements et des mesures, renforcer les moyens de contrôle social sur les sociétés trop facilement agréées qui les réalisent.

DORDOGNE (24)

Bienvenue à nos amis du Cérader

Rencontre avec une jeune association de l'Andeva qui a déjà soufflé sa première bougie.

Une délégation du Cérader - Collectif élimination rapide de l'amiante, défense des exposés aux risques - est venue à l'Andeva à Vincennes le 11 mai dernier pour présenter ses activités.

Cette nouvelle association créée en Dordogne, adhérente à l'Andeva, est présidée par René Vincent.

« Tout est parti du décès de mon beau-père, M. Poumeyrol, des suites d'une maladie de l'amiante en 1998 », explique-t-il. « Il travaillait à l'usine de papeterie Bernard-Dumas à Creysse (24) et avait une activité de syndicaliste. A l'époque, il n'existait pas d'association dans notre département. Suite à une réunion organisée par la CGT, notre première idée a été de créer une association pour aider les victimes, obtenir l'élimination rapide de l'amiante et promouvoir des produits de substitution non dangereux. »

Le Cérader a été créé en mars 2003. De 57 cotisations en 2003, il est passé à 110 cotisations en 2004.

« A même les sacs d'amiante... »

« Dès que nous avons connu l'existence de l'Andeva, nous y avons adhéré », poursuit

René Vincent. « Mon frère et mon oncle sont également contaminés », ajoute Christiane Vincent dont la mère, Mme Poumeyrol, est devenue présidente d'honneur du Cérader. « Mon mari, explique cette dernière, participait à la fabrication de papier filtre pour l'industrie aérospatiale. Il n'y avait aucune ventilation. Les ouvriers mangeaient assis sur les sacs d'amiante ! Il a fallu nous battre pour trouver soutiens et témoignages ! »

Le Cérader gère

déjà une quarantaine de dossiers dont huit en faute inexcusable.

M. Thuilliez, qui accompagne la délégation raconte qu'il a passé un bilan médical après sa retraite de chauffagiste : « J'ai des plaques pleurales et j'ai été reconnu en maladie professionnelle avec un taux d'incapacité de 5%, témoigne-t-il. Mais mon ancien employeur refuse de me délivrer un certificat d'exposition ! »

Daniel Delpech, lui, souffre d'un cancer broncho-pulmonaire

mais il n'est reconnu qu'à hauteur de 15 %, dénonce-t-il.

Jean-Jacques Lagarde est venu au nom de son frère, transporteur, décédé. La holding dans laquelle il a été employé, la Samat, est poursuivie pour faute inexcusable et l'audience au tribunal devrait avoir lieu à la fin de l'année.

Suivi médical post-professionnel

Depuis sa création, le Cérader a pris contact avec l'inspection du tra-

vail, la caisse primaire d'assurance maladie et la presse au niveau local. « Nous avons également réussi à rencontrer l'ordre des médecins ».

L'association suit de près également la mise en place du suivi post-professionnel. L'Aquitaine fait, en effet, partie des quatre régions pilotes qui doivent organiser ce programme.

René Vincent souhaite aussi aider à la création d'associations dans le Lot (46), les Landes (40) et le Lot-et-Garonne (47).

DÉSAMIANTAGE, DÉPOLLUTION,

PAS D'EXCEPTION MILITAIRE !

L'ALERT, L-611-10 et l'Andeva dénoncent les propos de Mme Alliot-Marie

Le 27 janvier 2004, au Sénat, madame Alliot-Marie, ministre de la Défense, a indiqué que le gouvernement Raffarin préparait d'ici l'été 2004 des dispositions réglementaires visant, selon ses propres termes, « à faire céder un double blocage » :

- Diminuer le coût de la dépollution pour faciliter la vente des terrains militaires en « adaptant le niveau de celle-ci à l'usage futur des terrains » et en faisant supporter une part de la charge financière aux collecti-

vités territoriales.

- « Modifier les dispositions réglementaires relatives au risque des travaux afin que les entreprises privées puissent intervenir »

Dans un communiqué commun, l'ALERT (Association pour l'étude des risques au travail), l'association L 611-10 (inspecteurs du travail) et l'Andeva ont dénoncé le projet d'instaurer une « dépollution au rabais mettant en cause la santé des futurs occupants ».

Elles soulignent que ce projet autorise

« l'affectation, interdite actuellement, de travailleurs précaires à des travaux dangereux, et sous-entend la possibilité de dérogations aux règles techniques de prévention. »

Elles condamnent ces « atteintes aux droits du travail et de la santé ».

Elles soulignent que « dans le drame de l'amiante, il n'y a pas d'exception militaire. La faute inexcusable de la Direction des Chantiers Navals (DCN) du ministère de la Défense concernant la mort et la maladie de

travailleurs exposés à l'amiante a été reconnue à de multiples reprises par les tribunaux de Brest, Cherbourg, Toulon... »

Le communiqué se termine par une mise en garde adressée au gouvernement « contre une mise en danger délibérée de la santé d'autrui à travers ces dispositions. »

Il se termine par une question en forme d'avertissement : « Est-ce une nouvelle « affaire » de santé publique : l'affaire Alliot-Marie ? »



BRESIL

Solidarité avec Fernanda Giannasi

Fernanda Giannasi, dont le nom est devenu un symbole de la lutte contre l'amiante au Brésil, est poursuivie par un ex-ministre du Travail, qui l'accuse d'avoir « attenté à son honneur ». Elle est inspectrice du travail, fondatrice de l'association brésilienne de défense des victimes de l'amiante (Abréa) et coordinatrice du réseau international Ban Asbestos en Amérique latine. Elle a répondu à nos questions par Internet

« Je me battrai jusqu'à la fin de mes jours »

Pourquoi des poursuites judiciaires ont-elles été engagées contre vous ?

Fernanda Giannasi : Almir Pazzianotto Pinto me reproche de l'insulter et d'attenter à son honneur. J'ai dénoncé une manœuvre entre cet ex-ministre et l'entreprise Brasilit (regroupant Saint-Gobain et Eternit) qui lui a permis de créer un syndicat-maison, en violation de la loi sur la libre organisation syndicale.

Depuis trois ans, nous menons des négociations pour indemniser les

quelque 2500 victimes de l'amiante recensées dans notre pays. Ce syndicat inféodé a pu jouer les perturbateurs. Alors que nous réclamions 13 fois l'offre dérisoire couramment imposée aux ouvriers exposés (en moyenne moins de 5000 euros par personne), les représentants de ce syndicat ont annoncé que les travailleurs se contentaient de réclamer seulement le triple.

A force de nous entendre dénoncer cette manœuvre, les autorités judiciaires ont fini par

nous écouter : elles n'ont plus accordé aucun crédit à ce syndicat-maison. Elles ont considéré l'Abréa, l'association de défense des victimes de l'amiante du Brésil, comme le seul représentant des victimes.

Que risquez-vous ?

Fernanda : Si je suis condamnée, je risque de perdre mon travail ! Mais tout n'est pas perdu... L'audience a été remise à septembre prochain.

En effet, le juge qui devait présider les débats, Joao Carlos da

Rocha Mattos, est lui-même en prison ! Il a été pris dans une opération anti-corruption sans précédent, où de nombreux magistrats sont soupçonnés d'avoir vendu leurs verdicts.

Etes-vous choquée qu'on vous appelle « la Pasionaria de l'amiante » ?

Fernanda : On ne peut toujours raisonner à froid face à l'injustice.

Après vingt années de métier, je suis encore capable de m'indigner et je me battrai jusqu'à la fin de mes jours.

Ma famille, mes parents, ma fille qui est encore jeune, me soutiennent même s'ils ont tous peur pour ma sécurité.

Vous avez déjà été menacée ?

Fernanda : En février, pour ne parler que du dernier épisode, j'ai été très choquée de recevoir un document anonyme

chez moi. On me faisait comprendre en termes menaçants que l'on pouvait stopper nos actions et mettre un terme à notre combat.

Ce vocabulaire m'a glacée car il ressemble à celui utilisé de sinistre mémoire au cours de la dictature militaire qu'a connue notre pays de 1964 à 1985. De plus, ce document est arrivé cinq jours après le meurtre de quatre de mes collègues du ministère du Travail qui enquêtaient sur du travail au noir.

Au cours de ma carrière, j'ai eu à me défendre de nombreuses fois et j'ai dépensé beaucoup d'argent en avocats pour faire face aux accusations que la mafia de l'amiante a tenté de lancer contre moi.

De quels soutiens bénéficiez-vous ?

Fernanda : Je reçois beaucoup de soutien international, de la part du parlement européen et du parlement britannique



« L'industrie de l'amiante au Brésil est encore irresponsable et son contrôle est une illusion. Dernièrement, j'ai découvert que des camions identifiés comme du transport de nourriture, transportaient en réalité de l'amiante ! »

International



“ La réhabilitation des sites d’amiante fait aussi partie de mon combat. Ici, un lac, contaminé, formé par l’extraction réalisée de 1939 à 1967 à Poços/Bahia. Pourtant, il s’agit de la seule source d’eau dans cette région pauvre et sèche !”

que notamment, de syndicats, de médias...

En France, j’aimerais que l’Andeva nous aide à être plus visibles pour dénoncer dans vos médias le harcèlement moral et physique dont nous

faisons l’objet, dénoncer ce syndicat illégal et nous aider dans notre combat !

Propos recueillis par
Pierre LUTON
Photos de
Fernanda GIANNASI

Grâce à la solidarité internationale et à l’expression de parlementaires européens, d’inspecteurs du travail et d’associations de victimes, le gouvernement brésilien a cédé et réintégré Fernanda Giannasi dans ses fonctions. Cependant la plainte n’a pas été retirée. Enfin la lutte continue pour obtenir l’interdiction de l’amiante au Brésil. Fernanda remercie chaleureusement tous ceux et celles qui se sont mobilisés en solidarité avec elle et les victimes de l’amiante au Brésil.

ENVOYEZ DES MESSAGES AU BRÉSIL AU PRÉSIDENT LULA

« Nous vous demandons retirée et qu’elle bénéficiant des moyens de protection nécessaires intervenir auprès de votre administration pour que la plainte déposée contre pour garantir sa sécurité dans l’exercice de ses fonctions. »
Fernanda Giannasi soit

President Luiz Inacio LULA da Silva:
pr@planalto.gov.br et secom@planalto.gov.br
Fax: (55- 81)226-7566
Palacio do Planalto 701 50-900-Brasilia - DF

ETATS GÉNÉRAUX DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

La parole à Claire Compagnon



Le 29 octobre 2004, la Ligue contre le cancer organise ses troisièmes Etats généraux. En avant-première, Claire Compagnon, responsable des actions pour les malades à la Ligue, nous dévoile les enjeux de cette journée et comment les associations de l’Andeva qui le souhaitent peuvent y contribuer.

Quels sont les objectifs de ces troisièmes Etats généraux ?

Claire Compagnon : Nous souhaitons réaliser un état des lieux de la mise en œuvre du plan cancer.

Il ne s’agit pas d’un bilan, prématuré, mais d’une mise en valeur des actions menées aux niveaux local et national. Où en est-on sur le plan de l’organisation des soins, de la qualité, de la prise en charge sociale et globale ? Nous nous intéressons aux mesures mises en place qui touchent directement les patients atteints de pathologies cancéreuses, ce qui a changé pour eux, par exemple, en terme de continuité et qualité des soins, de prise en charge, de discrimination en matière d’assurance et d’emploi...

Comment préparez-vous cette initiative ?

C.C. : Nous la préparons en plusieurs étapes. Depuis début avril, notamment, nous faisons remonter les informations collectées via nos comités départementaux et les associations partenaires de cette journée, par le biais d’un questionnaire adressé aux malades, associations, structures de soins, tutelles... Nous souhaitons faire état des difficultés rencontrées par les patients mais aussi mettre en valeur des actions plus positives. De nombreuses

questions peuvent être abordées : existe-t-il aujourd’hui une concertation pluridisciplinaire avant la décision de traitement d’un patient et le patient en est-il informé ? Quel est le délai pour obtenir une reconstruction mammaire et quels sont les tarifs pratiqués ?

Comment se déroulera cette journée ?

C.C. : Cet état des lieux sera présenté le 29 octobre au Parc floral de Vincennes, en présence du président de la République. Cette manifestation est gratuite et se veut un mouvement fédérateur, un espace de visibilité et de parole pour les associations à qui nous proposons de disposer de stands.

Comment l’Andeva et les associations de son réseau peuvent-elles y contribuer ?

C.C. : Les associations de victimes de l’amiante adhérentes à l’Andeva ont une implantation locale, elles se situent partout en France. Elles peuvent donc se rapprocher de nos comités locaux afin de participer à cette collecte d’informations. Elles pourront partager et faire remonter les difficultés et les actions positives rencontrées par les malades.

Propos recueillis par P.L.

Amiante : la Carte de France

NORD

PAS-DE-CALAIS

ARDEVA Dunkerque

Pierre PLUTA,
19, rue du Jeu de Paume BP 78
59942 DUNKERQUE Cedex 2
Tél. 03.28.68.27.19

Secrétariat :

Tél. 03.28.51.16.87
lundi et mardi : 8h30-12h30
Jeudi : 14h-18h , vendredi de 8h30
à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Permanences :

- Dunkerque : 19, rue du Jeu de
Paume : tous les jeudi : 8h-11h, et
le dernier samedi du mois : 8h-11h

- Gravelines : mairie : le premier
samedi du mois : 9h-11h

- Mazingarbe : à l'ancienne mairie,
rue Lefebvre : le dernier samedi du
mois : 10h-12h

- Calais : Maison des associations,
rue Haguenau : le deuxième
samedi du mois : 9h-12h

- Auberchicourt Jean PERNOT,
8 Avenue Clemenceau -
Tél 03 27 90 31 52

Permanences téléphoniques :
le soir après 19h (sauf le mardi) au
03 28 68 27 19

CAPER Thiant

René DELATTRE,
12, rue Anatole France
59224 THIANT
Tél. 03 27 24 61 43

Permanences :

lundi au vendredi : 9h-11h30

CADDEVAPS (Aniche)

Comité anichois de défense des
verriers et autres victimes de
l'amiante ,
Alain CLINCKEMAILLIE,
12, rue Wambrouck
59580 ANICHE
Tél : 06 16 14 18 19
Fax : 03 27 90 91 07

PICARDIE

ARDEVA Picardie

Marcel LAGANT, 33, rue Marcel
Poulain 60400 CRISOLLES

Permanences :

- Pont-l'Évêque,
maison des générations,
place des Tilleuls,
Tél. 03.44.44.14.84, le 1^{er} vendredi
de chaque mois, de 14h à 17h
- Thourotte, Local du CE de Chan-
tereine, tél 03 44 76 67 63,
le 2^{ème} jeudi du mois, de 14h à 16h
- Chauny, salle Bettine Ternynck,
le 3^{ème} vendredi du mois (14h-16h).

NORMANDIE

ADEVA 76 (Seine maritime)

Gaston MORISSE , Cercle Franklin,
119, cours de la République
76600 LE HAVRE

Tél / Fax : 02 35 25 02 02

Permanences : un seul n° de
téléphone pour les permanences
de Fécamp, Le Havre, Dieppe,
Sotteville-les-Rouen, Grand
Quevilly, Grand Couronne,
Lillebonne sur rendez-vous.

ALDEVA Condé-sur-Noireau

François MARTIN, BP 27
14110 CONDÉ-SUR-NOIREAU
Tél. 02 31 84 68 28
Fax. 02 31 83 00 92

ADEVA Cherbourg

Didier SAYAVERA,
4, rue du Vimeu,
Bâtiment 4, appartement 4,
50130 OCTEVILLE
Tél. 02 33 54 12 20
Fax : 02 33 54 12 66

Secrétariat : tous les jours sauf
vendredi : 10h à 12h et 14h30 à
17h30. Samedi : 10h à 12h.

BRETAGNE

ARDEVA Finistère

Etienne LE GUILCHER
6, rue Traverse BP 12011
29220 BREST Cedex 2
Tél / Fax : 02 98 46 91 51

ARDEVA 56 (Morbihan) :

Julien LE CALVAR,
44 avenue François BILLOUX
56600 LANESTER
Tél. 02 97 81 64 41

Permanences : lundi 14 h -16 h

PAYS DE LOIRE

ADDEVA 44 (Loire Atlantique)

Roland HOTTELARD, Maison du
Peuple 44600 SAINT-NAZAIRE
Michel BAZILLE : 02 40 66 10 31

Permanences :

St-Nazaire vendredi 14h-17h, mai-
son du peuple (1)

St Herblain 1^{er}-3^{ème} jeudi, 11 rue de
Dijon. Permanences tél. 18h-19h30
lundi au vendredi 02.40.66.10.31

Trignac 2^{ème}-4^{ème} jeudi, 9h-12h,
salle Léon Mauvais, près de la
mairie. Permanences tél 19h-20h00
lundi au vendredi 02.40.90.14.42

La Chapelle des Marais 1^{er}-3^{ème}
mardi, 14h-17h, salle de l'assistante
sociale en mairie

Le Croisic 2^{ème}-4^{ème} mardi, 14h-17h,
rue du Grand Lin, salle vers le
parking. Permanences tél. lundi au
vendredi 02.40.23.03.89

Châteaubriand 1^{er} jeudi, 14h-17h,
salle Ernest Bréant, près de l'Hôtel
de Ville. Permanences tél lundi au
vendredi 02.40.07.02.63

Derval 3^{ème} mercredi, 14h-17h,
Centre social, 16 bis place de bon
accueil. Permanences tél. lundi au
vendredi 02.40.07.02.63

St Nicolas de Redon 2^{ème}-4^{ème} jeudi,
14h-17h, centre social, 15 rue
d'Ahaut

RÉGION CENTRE

ADEVA Centre :

André RENARD,

Permanences :

- Cher (et dépts 45, 58, 36, 03) :

André RENARD,
5, rue de la Barelle
18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
Tél / Fax : 02 48 74 13 19

- Eure et Loir : Christian
COUTURIER, 6, rue de l'Eglise,
28160 Dampierre sous Brou
Tél. 02 37 97 21 08

- Loir et Cher : Michel DAMAS,
5 rue du Périgord, 41.100 Vendôme
Tél. 02 54 77 88 72

- Everit Descartes : Gustave BRION
9, place Bérégozovoy, Annexe Mairie
de Balesme 37160 DESCARTES

ILE-DE-FRANCE

ADEVA R.A.T.P.

Jean Marc NIBERT,
14, rue du Temple,
77400 THORIGNY-SUR-MARNE
Tél. 01 64 30 53 19
Fax 01 60 07 11 59
Email : adevaratp@free.fr

Comité anti-amiante (Jussieu)

(assoc. co-fondatrice de l'Andeva)
Michel PARIGOT Case 7012
Université Paris 7, 2 place Jussieu
75251 PARIS cedex 05
Tél : 01 44 27 83 28
Fax : 01 44 27 83 29

ARDEVA 93 (Seine St-Denis)

Dominique TOURNELLE
Bourse du Travail, 26, rue Gabriel
Péri 93120 LA COURNEUVE
Tél 01 48 37 34 64
Fax 01.48.36.01.56

Permanences 1^{er} et 3^{ème} mercredi
(17h-19h)

ARDEVA 77

(Dammarié-les-Lys)

61 résidence d'Alsace
77190 DAMMARIÉ-LES-LYS
Tél. 01 64 37 21 66

Permanences : 1^{er} et 3^{ème} samedi
du mois, 10 à 12h

AQUITAINE

ALLO AMIANTE (Bordeaux)

René BOULET, 8, rue Esmangard,
33800 BORDEAUX
Tél 05.56.33.64.00
Fax 05 56 31 19 80

Permanences : le mardi 14h - 17h

CERADER (Bergerac)

René VINCENT, 22 avenue du
Cmdt Pinson 24130 LA FORCE
Tél. 06 88 46 55 33
Mel : rene.vincent11@wanadoo.fr

Section maladies professionnelles de la CMCAS (EDF) de Gironde

Michel LALANNE,
62 cours du Mal Gallieni BP 90,
33402 TALENCE Cedex
Permanences : lundi 9h-12h30
Tél. 05 57 01 89 06
ou 05.57.01.89.89 (taper 1)

LORRAINE

ADEVA 54

(Meurthe-et-Moselle)

Bernard LECLERC,
9, avenue de la Libération
54300 LUNEVILLE
03 83 76 47 36

ADDEVA 57

(Lorraine)

André VADLINGER, 18 b, rue
Saint-Exupéry 57120 ROMBAS
Tél. 03 87 67 24 91

Permanences « maladies profes-
sionnelles » de syndicats de la
chimie et des mines de Lorraine

- Merlebach : Tél. 03 87 04 71 75
- Carling : Tél. 03 87 91 72 45
- Hagondange : Tél. 03 87 71 43 30

AUVERGNE

CAPER Auvergne

Josette ROUDAIRE, Maison du
Peuple, Place de la Liberté
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 36 06 02
Fax. 04 73 19 10 70

- St Eloy-les-Mines :

Michel BEURIER
Les Pilliets 63700 MOUREUILLE
Tél. 04 73 52 40 37

- Issoire :

Marie-Reine CHALVIGNAC
le mardi entre 17 h et 19 h au
04.73.89.17.65

BOURGOGNE

CAPER Bourgogne

Guy TALES, 8, rue Denis Papin
71600 PARAY-LE-MONIAL
Tél : 03 85 81 54 42
Fax : 03 85 81 54 53

ADDEVA Yonne

Ezzime KHALFAOUI
Mairie de Saint-Denis-les-Sens
89100 SAINT-DENIS-LES-SENS
Tél. 03.86.65.04.69
ou 03.86.65.49.36

RHÔNE-ALPES

ALDEVA Andancette

Albert PEYRARD,
Mairie d'Andancette
26140 ANDANCETTE
Tél 04 75 03 10 27
Permanences : lundi de 9 h à 12 h

CAPER 07 (Ardèche)

Jean François MORIN
5 chemin Paul Guillermond,
07400 LE TEIL
Tél. 04 75 49 07 75
Fax 04 75 49 47 94

CAPER Nord-Isère

Pierre RINALDUZZI,
Mutuelle RHODIA,
Maison des associations
Rue G. Monmousseau
38150 ROUSSILLON

CAPER Sud-Isère

Patrick CASILLAS,
Centre de Santé,
32 av. Danièle Casanova
38130 ECHIROLLES

CAPER 42 (Loire)

Auguste VINALS,
12, rue Nicolas Chaize
42030 SAINT-ETIENNE Cedex 2

MIDI-PYRÉNÉES

ARDEVA Midi-Pyrénées

Jean-Marie BIRBES, Les Taillades
81150 FLORENTIN
Tél. 05 63 53 92 37
E-Mail : ardevamp@wanadoo.fr

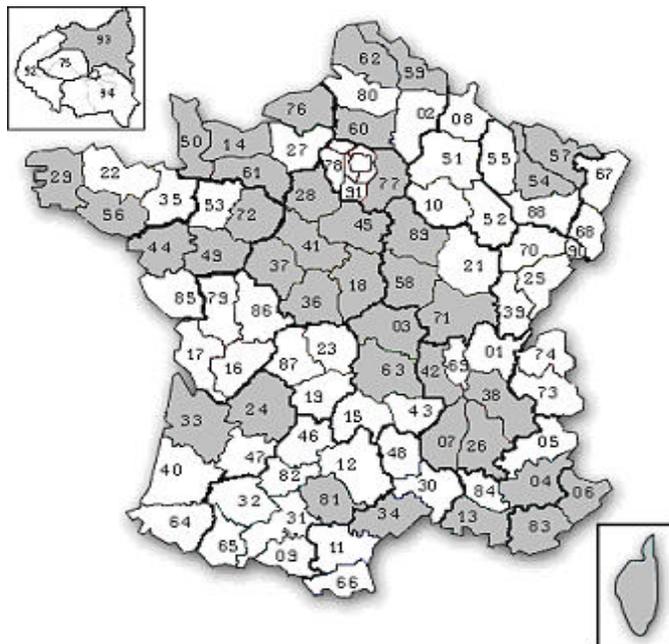
ADFTLRVA-ANDEVA (Fonctionnaires territoriaux Montpellier)

Raymond CLAVIER,
9, rue des Coronilles
34070 MONTPELLIER
Tél. 04 67 58 42 59

P.A.C.A.

ADEVA du Golfe de Fos

Christian PUCCIO, Maison des
associations, chemin de Tartugue
13800 ISTRES (04 42 11 80 76)
Permanences : mercredi 17h-19h :
- maison des associations d'Istres
- maison des associations de Fos



Les départements en grisé sont couverts par des associations locales.
Pour les autres, les dossiers sont suivis par l'équipe de Vincennes.

ADEVIMAP (Martigues)

Maurice HUC,
Centre social de Jonquières,
Place du 8 mai 1945,
13500 MARTIGUES
Tél. 06 30 33 74 93

Permanences: 1^{er}-3^e mardi 14h-16h30
maison de la Justice, place Paradis
Saint-Roch à Martigues
Sur rendez-vous : 04.42.41.32.20

CAPER Eternit Caronte

Etienne BOURELLY, Bourse du
Travail, 22, rue de la République
13110 PORT-DE-BOUC
Tél. 04 42 06 23 24
Fax 04 42 40 14 77
Permanences : mercredi 14 h-16 h

SOS Amiante cheminots

André PIT, Mutuelle des cheminots,
5 boulevard Camille Flammarion
13001 MARSEILLE
Tél. 04 95 04 30 60
Permanences : jeudi 14 h - 17 h

ARDEVA Sud-Est (Toulon et Var)

Monique NOWAK, 16, rue
d'Antrechaus 83000 TOULON
Tél/Fax : 04 98 07 04 63

Permanences : ne pas appeler
en dehors de ce jour et de ces
horaires : jeudi de 10h-12h et
14h-17h.

CAPER 04 (Alpes-de-Haute-Provence)

Benoît GERARD,
Immeuble Communal
04160 CHÂTEAU-ARNOUX
Tél. 04 92 61 14 94

ADEVA Corse (en constitution)

César MASOTTI,
Maison des associations
Rue san Angelo
20200 BASTIA
06 10 16 36 06
04 95 32 38 26

A N D E V A

22, rue des Vignerons
94686 VINCENNES Cedex

Tél : 01.41.93.73.87
Fax : 01.41.93.49.23

E-Mail : andeva@wanadoo.fr
site Internet : <http://andeva.free.fr>

1906 : LE RAPPORT AURIBAUT

Il y a un siècle un inspecteur du travail dénonçait déjà les dangers des industries de filature et de tissage d'amiante.

“ On ne savait pas ”. “ On n'avait pas conscience du danger ”. Ce type de défense est régulièrement adopté par les entreprises mises en cause dans la contamination de leurs employés par l'amiante.

Les victimes en ont assez d'entendre les avocats de la partie adverse répéter cet argument dans les salles d'audience.

Des documents existent depuis fort longtemps, qui dénoncent la dangerosité de l'amiante. Retour en 1906.

« L'action pernicieuse des poussières »

*“Les travailleurs de l'amiante sont exposés à l'action pernicieuse des poussières”, écrit M. Auribault dans une note de 1906 sur l'hygiène et la sécurité des ouvriers dans les filatures et tissages d'amiante publiée dans le *Bulletin de l'inspection du travail*.*

Il y a près d'un siècle, cet inspecteur départemental du travail à Caen soulignait déjà que les effets des poussières minérales étaient bien connus des hygiénistes.

“Il s'agit-là du document français le plus ancien et le plus complet dans ce domaine”, remarque Jean-Paul Teissonnière, avocat des victimes de l'amiante. “Personne ne l'a contesté à l'époque !”

Auribault y propose une synthèse complète sur la composition de

l'amiante, son exploitation, la sécurité et l'hygiène qui doivent entourer son utilisation.

Il se réfère notamment à la loi de 1893 qui prévoyait l'aération ou la ventilation et l'évacuation des poussières dans les établissements industriels.

La loi de 1893 n'a pas été appliquée

“On peut penser que la tragédie de l'amiante aurait fait moins de victimes (si les textes de cette loi) avaient été scrupuleusement appliqués par les industriels, pourtant avertis dès la fin du XIX^e siècle des dangers de ce produit”, affirme, pour sa part, Pierre Sargos, président de la chambre sociale de la Cour de Cassation

dans un article publié par la *Semaine juridique* du 22 janvier 2003, commentant les travaux d'Auribault.

Dans sa note de 1906, Auribault constate les quantités considérables de poussières minérales dans l'industrie des filatures et tissages d'amiante : *“Leur atmosphère tient ainsi constamment en suspension un nombre infini de cristaux de silice exerçant leur action dangereuse sur les organes respiratoires des ouvriers.”*

Cinquante morts en cinq ans

Auribault cite l'exemple d'une usine de filature et de tissage d'amiante établie en 1890 à Condé-sur-Noireau (Calvados) qui avait totalement ignoré *“les règles de l'hygiène”* édictées par la loi concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels votée en juin 1893.

“Au cours des cinq premières années de marche, aucune ventilation artificielle n'assurait l'évacuation directe des poussières produites par les divers métiers ; cette inobservation totale des règles de l'hygiène occasionna de nombreux décès dans le personnel: une cinquantaine d'ou-

vriers et d'ouvrières moururent” au cours de ces cinq années.

Une phthisie professionnelle spéciale

Sur le plan médical, M. Auribault décrit comment les poussières d'amiante viennent *“éroder et déchirer le tissu pulmonaire, provoquant par leur action pernicieuse une phthisie spéciale...”*.

Il faut resituer ce document dans son contexte : ses limites sont celles des connaissances médicales de son temps.

Le terme de phthisie recouvre les maladies chroniques et mortelles du poumon avec suppuration et fièvre. Mais surtout il désigne la tuberculose pulmonaire. Certains pensaient à l'époque que la cause première des maladies respiratoires des ouvriers de l'amiante (et des mineurs) était la tuberculose.

Mais les graves dommages causés à l'organisme par ces poussières d'amiante (on ne parlait pas encore de fibres) étaient minutieusement décrits : *“les poussières ténues et dilacérantes (...) pénètrent dans les bronches et les poumons par les*

voies respiratoires (...), le “dépôt constant de poussières minérales dures, non résorbées, produit, par places, l'induration du parenchyme pulmonaire(...); il existe alors une véritable sclérose du poumon.”

L'atmosphère des salles de travail des filatures et tissages d'amiante, *“née d'une multitude de particules constitue donc un milieu éminemment propre à faire contracter aux ouvriers appelés à y séjourner une phthisie professionnelle identique aux pneumoconioses ⁽¹⁾ des tailleurs de pierres meulières, des potiers, des plâtriers, des ardoisiers...”*, conclut-il.

Le travail des enfants était alors légal à partir de douze ou treize ans. Auribault réclame pour eux des mesures de protection renforcées : *“les enfants au-dessous de 18 ans ne pourraient être employés dans lesdits ateliers que sous la condition expresse d'une captation rigoureuse des poussières.”*

Pierre LUTON

1) Maladie respiratoire causée par l'inhalation de poussières minérales : silicose, asbestose... Ndlr